Case FRC 18010

MEMOIRE

DE M. DUPONT

SUR

UNE COMPAGNIE MESSAGERE

DES INDES.

1786.

THE NEWBERRY LIBRARY

DÉTAIL
DE L'OPÉRATION RELATIVE AU COMMERCE DE L'INDE,
PAR M. DUPONT, DÉPUTÉ DE NEMOURS.

L'OPÉRATION dont Monſieur le Contrôleur-Général a approuvé le principe, conſiſte à établir, ſous le nom de *Compagnie des Indes*, une Meſſagerie deſſervie par des vaiſſeaux du Roi, & qui, portant aux Indes & à la Chine & en rapportant des marchandiſes à un prix de fret au-deſſous de celui de toutes les autres nations, attireroit la plus forte partie du commerce avec l'Aſie dans notre port de l'Orient, & entretiendroit au Roi, dans les mers de l'Inde avec l'argent & à la demande même des nations rivales & ennemies, une grande puiſſance maritime.

L'exécution de cette opération eſt d'une extrême facilité. Les détails en ſont on ne peut pas plus ſimples. Elle n'exige aucune avance; elle doit faire le bien du Roi, de l'Etat, du commerce & *des protégés de Monſieur le Contrôleur-Général.*

La Compagnie pourroit être compoſée de MM. N.... N.... du Ruey, le Rat, *Dupont*, & de trois autres perſonnes que le Miniſtre voudroit également favoriſer.

Par l'Edit de création, le Roi la mettroit en poſſeſſion de la totalité, ou au moins de la plus grande partie des *propriétés foncieres* néceſſaires à ſon commerce en Europe & en Aſie, *& qui ont appartenu à l'ancienne Compagnie.* Il paroîtroit en outre convenable de lui donner, par forme d'encouragement, une ſomme de pluſieurs millions dont le Tréſor royal ne débourſeroit pas un ſou, parcequ'elle ſeroit employée à l'achat de deux vaiſſeaux de ſoixante-quatre, de deux vaiſſeaux de cinquante & deux frégates de trente-ſix, que la Marine paroîtroit réformer, & que la Compagnie acheteroit avec les ordonnances dont le Roi l'auroit gratifiée. Cette acquiſition ſeroit faite avec la clauſe *ſecrete* que ſi la Compagnie ceſſoit d'avoir lieu, le Roi rentreroit en poſſeſſion de ſes bâtiments.

Ces ſix vaiſſeaux formeroient le prochain armement pour le départ de Mars, & le premier fonds de Marine qui paroîtroit appartenir à la Compagnie, & qu'elle accroîtroit annuellement par la même voie & ſelon les beſoins & les de-

mandes du commerce qui, dans la ſuite, au prix où l'on fixeroit le fret, pourroit occuper au moins vingt-quatre vaiſſeaux.

La Compagnie annonceroit ſur le champ le prix de ſon fret, & le régléroit à quinze pour cent meilleur marché que celui que paie la Compagnie des Indes angloiſes aux vaiſſeaux qu'elle affrette.

Elle hâteroit ſon armement, & pour en faire les fonds elle mettroit ſur la place des billets qui ſeroient d'autant mieux reçus, qu'on la ſauroit gratifiée d'une ſomme conſidérable par le Roi, & remiſe en poſſeſſion d'une grande partie des propriétés foncieres de l'ancienne Compagnie, & que le nom de quelques membres très riches détermineroit l'opinion. L'expédition ſe feroit donc ſans bourſe délier.

Le profit de la Compagnie ſeroit une remiſe à tant pour cent ſur l'armement & le déſarmement, comme la prennent tous les armateurs qui gerent pour le compte de leurs aſſociés.

Le ſurplus du fret ſeroit conſacré à l'entretien des vaiſſeaux, & s'il y pouvoit ſuffire, le Roi auroit l'eſcadre de l'Inde entretenue ſans frais; s'il s'en manquoit un quart ou un ſixieme que le prix du fret pût ſuffire à l'entretien, le Roi ne ſeroit

ſoulagé que des trois quarts ou des cinq ſixiemes de l'entretien ordinaire des vaiſſeaux qui ſeroient employés par la Compagnie meſſagere; mais ce ſeroit toujours une grande économie pour le département de la Marine. Et ſi l'on conſidere que cette économie auroit pour dernier réſultat de ſoutenir ſans éclat aux Indes, ou à leur portée, une puiſſance maritime du Roi, que dans toute autre combinaiſon on n'y pourroit faire paſſer ſans dépenſe & ſans danger; & ſi l'on conſidere encore que cet important ſervice public ſeroit rendu, pour la plus grande partie, avec des capitaux étrangers, qu'il ſeroit lié à de très grands profits pour le commerce national, à des gains conſidérables de magaſinage & de commiſſion pour les habitants de l'Orient & de Nantes, à un accroiſſement néceſſaire de conſommations qui augmenteroient naturellement pluſieurs branches de revenus du Roi, on verra qu'il eſt difficile d'imaginer aucun plan qui concilie mieux tous les intérêts & qui mérite mieux la protection active d'un Miniſtre tel que Monſieur le Contrôleur-Général.

Réponse du Conſeil des Finances au Mémoire de M. Dupont ſur la Compagnie meſſagere des Indes.

1°. Nos armements ne ſeront jamais à auſſi bon compte que ceux des étrangers.

2°. Les négociants préferent de ſe ſervir de leurs propres vaiſſeaux plutôt que d'armer ceux du Roi à leurs frais, à charge de les rendre au même état.

3°. A qui ces vaiſſeaux ſeroient-ils adreſſés dans l'Inde ? comment ſe feroient les achats ?

4°. Ce ſeroit perdre toute relation avec les naturels du pays & toute conſidération dans l'Inde.

5°. Il y auroit des années où il n'y auroit point de chargement, & alors la Compagnie meſſagere perdroit beaucoup.

6°. En tout ce projet de *Compagnie meſſagere* eſt une chimere & une idée creuſe aux yeux de tous les commerçants. On ne peut pas s'expoſer en l'entreprenant à ſe faire ridiculiſer par toute l'Europe.